

SEANCE DU 16 AVRIL 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 16 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Brantôme s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique RATINAUD, Maire en exercice.

Date de convocation : 09 avril 2009

Etaient présents : Mmes Monique RATINAUD, MM. Claude MARTINOT, François JEANNIOT, Raymond BOUCAUD, Fabienne THORNE, Cyrille LIENARD, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Yves ARLOT, Anne Marie CLAUZET, Michel CATINAUD, Pierre BOUFFIER, Marc CHASTENET DE GERY, Sébastien FARGES, Cédric LAVAUD, Martial PEYROUNY

Etaient absents : (excusés) : Mme Virginie SIVault, MM Jean Pascal RAINAUD, Philippe JUGE, Simon GELERNTER

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Philippe JUGE a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD, Maire

Monsieur Jean Pascal RAINAUD a donné pouvoir à Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN

Madame le Maire passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I- Approbation du procès verbal de la séance du 26 mars 2009

II- Lecture des décisions

III- Patrimoine communal

Rapporteur : Madame le Maire.

1°) Mise à disposition d'une grotte communale pour un projet privé, par bail emphytéotique.

2°) Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée H 14 au lieu dit « Les Reclus »

IV- Législation funéraire

Rapporteur : Madame le Maire.

1°) Retrait de la délibération n°2009/01/11 du 29 janvier 2009 concernant le vote des taux des vacations funéraires.

2°) Vote des taux des vacations funéraires à compter du 1^{er} février 2009.

IX- Affaires diverses

- Compte rendu de la commission travaux et voirie
- Information communauté de communes
- Enquête de satisfaction des repas de cantine scolaire

I- Approbation du procès verbal de la séance du 26 mars 2009

Madame le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du procès verbal de la réunion du 26 mars dernier. Deux observations ont été faites :

Madame THORNE fait une remarque à la page 3 : « lecture de la décision n°09/02/06 du 20 février 2009 », il faut lire 113 237.08 € TTC. au lieu de 11 237.08 €.

Madame GOUT DISTINGUIN fait remarquer à la page 16 « Vote du budget 2009 du service lotissement » que Monsieur Jean Pascal RAUNAUD s'est abstenu pour le vote du budget du service lotissement.

Madame le Maire indique que les modifications seront inscrites dans le procès verbal. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

II- Lecture des décisions

Madame le Maire donne lecture de deux décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que le Conseil Municipal lui a confié par délibération n°2008/04/25 du 1^{er} avril 2008 :

Décision n°2009/03/09 du 30 mars 2009 décidant d'abandonner le droit de préemption urbain n°2009/04 concernant un bien situé section AC 3 au lieu dit 22, avenue d'Angoulême à Brantôme.

Décision n°2009/03/10 du 30 mars 2009 décidant d'abandonner le droit de préemption urbain n°2009/05 concernant un bien situé section E 113 au lieu dit à Lombraud à Brantôme.

III- Patrimoine communal

1°) Mise à disposition d'une grotte communale pour un projet privé, par bail emphytéotique.

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de la société JLG PROMOTION, domiciliée 131, boulevard du Petit Change à Périgueux, représentée par Monsieur Benjamin GOUNOU, concernant la création d'un parcours de découverte (s) interactif à Brantôme, dénommé « l'invention de Brantôme. ».

Monsieur Benjamin GOUNOU propose de faire vivre la « grotte de la Source », grotte communale située au cœur de la ville : il envisage de faire visiter cette grotte par des promenades en véhicules électriques sur rail. Des tableaux vidéographiques évoquant l'histoire de la Ville et celle du Périgord rythmeront le parcours. La conjugaison des aspects culturels et ludiques permettra certainement d'attirer de nouveaux publics à Brantôme et d'apporter un nouveau dynamisme au site de l'abbaye.

A l'entrée de ce parcours il est proposé de réserver une salle pour accueillir les visiteurs autour d'une présentation documentaire de la ville de type « centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine » qui pourrait se doubler d'expositions temporaires.

L'objectif de ce projet est de travailler avec les services du Ministère de la Culture pour la mise en valeur de la richesse patrimoniale de Brantôme et de la faire découvrir et partager à un plus grand nombre de visiteurs.

L'investisseur a déjà pris des contacts avec des architectes de renom pour la réalisation d'une porte monumentale. Un concours sera lancé et un jury composé de personnalités choisira parmi les projets présentés.

Ce projet culturel a reçu un avis de principe favorable du Service Départemental de l'Architecture et de la Direction Départementale de l'Équipement.

Cependant, ce projet impose une étude de faisabilité technique préalable qui sera prise en charge par le groupe JLG Promotion. Avant d'engager les frais relatifs à ces études (relevé topographique, diagnostic géotechnique et géologique), le Groupe JLG PROMOTION souhaiterait obtenir l'accord de principe de la municipalité sur ce projet culturel et sur le principe d'une mise à disposition de la grotte par bail emphytéotique.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur l'opportunité de ce projet privé à vocation culturelle qui devrait contribuer au développement touristique et économique de la ville et sur le principe du bail sollicité.

Le Conseil Municipal, après une longue discussion et après en avoir délibéré, avec :

Pour : 12 voix : Mmes Monique RATINAUD, MM. Claude MARTINOT, François JEANNIOT, Fabienne THORNE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Yves ARLOT, Jean Pascal RAINAUD Anne Marie CLAUZET, Michel CATINAUD, Pierre BOUFFIER, Marc CHASTENET DE GERY, Philippe JUGE,

Abstentions : 3 voix : MM Cyrille LIENARD, Raymond BOUCAUD, Cédric LAVAUD,

Contre : 2 voix : MM Sébastien FARGES, Martial PEYROUNY

Donne un accord de principe à la Société JLG PROMOTION pour qu'elle engage, à sa charge, les études préalables relatives au projet pour « la grotte de la Source », présenté dans le document « l'invention de Brantôme » : Création d'un parcours de découverte (s) interactif.

Donne un accord de principe pour établir un bail emphytéotique permettant la réalisation du projet, bail dont les conditions seront à définir par les parties.

2°) Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée H 14 au lieu dit « Les Reclus »

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Le rapporteur propose à l'assemblée l'acquisition amiable d'un terrain situé les Reclus à Brantôme, cadastré section H14 pour une contenance globale de 1967 m²

Ce bien appartient aux vendeurs :

1/ Monsieur LABUSSIÈRE Claude Henri et Madame GENIAUX Nicole Henriette épouse LABUSSIÈRE Claude Henri, domiciliés 70, route de Bourdeilles à Brantôme.

Il précise que ce terrain est situé en bordure de Dronne et jouxte les parcelles qui appartiennent à la commune.

Il indique que le service du Domaine, (France Domaine), en date du 16 mars 2009 a fixé la valeur vénale du bien à 1 600 €.

Il indique également que les vendeurs, propriétaires de la parcelle H n°612, cèdent gratuitement à la Commune une bande de terrain de 1 mètre de large en bordure du chemin rural du Vert Galant, d'une contenance d'environ 46,35 m².

Considérant que ce terrain, situé en zone NZi du PLU, constitue un espace d'accueil privilégié pour les activités liées au sport, au plein air, au loisir ou au tourisme,

Considérant que cette parcelle de terrain jouxtant celles appartenant à la commune présente un intérêt pour faciliter son développement touristique,

Considérant que la bande de terrain permettra d'élargir le chemin rural du Vert Galant au lieu dit « Les Reclus ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'acheter la parcelle de terrain située « les Reclus » à Brantôme, cadastrée section H14 pour une contenance globale de 1967 m² à :

1/ Monsieur LABUSSIÈRE Claude Henri et Madame GENIAUX Nicole Henriette épouse LABUSSIÈRE Claude Henri, domiciliés 70, route de Bourdeilles à Brantôme, pour la somme de 4 500 € TTC.

Accepte la donation de la bande de terrain de 1 mètre de large, en bordure du chemin rural du Vert Galant d'une contenance d'environ 46,35 m² par Monsieur LABUSSIÈRE Claude Henri et Madame GENIAUX Nicole Henriette épouse LABUSSIÈRE Claude Henri, domiciliés 70, route de Bourdeilles à Brantôme, propriétaires de la parcelle cadastrée H 612 sise « Les Reclus ».

S'engage à refaire le piquetage de la clôture et à créer une haie arbustive longeant la parcelle H n°612.

Autorise Madame le Maire à signer les actes devant le notaire et tous les documents s'y rapportant et précise que tous les frais relatifs à l'acquisition et à la donation sont à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009.

IV- Législation funéraire

2°) Vote des taux des vacations funéraires à compter du 1^{er} février 2009.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2009/01/11 du 29 janvier 2009, le Conseil Municipal a fixé le taux des vacations funéraires à 20 € à compter du 01 février 2009.

Elle donne lecture du courrier de la Préfecture en date du 02 avril 2009 précisant que « le produit de la vacation funéraire ne peut intégrer le budget de la commune et la seule destination prévue par la loi est le reversement intégral au fonctionnaire municipal qui a effectué la surveillance de l'opération funéraire... ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce courrier et après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe le tarif des vacations funéraires à 20 € à compter du 01 février 2009.

Indique que le produit des vacations sera reversé intégralement à l'agent municipal chargé d'assurer la surveillance de l'opération funéraire.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2009/01/11 du 29 janvier 2009.

IX- Affaires diverses :

- Compte rendu de la commission travaux et voirie
- Information communauté de communes
- Enquête de satisfaction des repas de cantine scolaire